

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2024 - 014

**Demande de subvention au titre de la Politique de la ville
pour le poste de « Conseiller numérique »**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, au titre desquels figure désormais le quartier « Les Renouillères » à Neuilly-Plaisance,

Considérant l'engagement de la Ville de Neuilly-Plaisance depuis 2021 de faciliter l'accès aux services publics via le numérique et lutter contre la fracture numérique, enjeux particulièrement prégnants dans les quartiers prioritaires de la politique de ville,

Considérant l'appel à projet 2024 au titre de la Politique de la ville par la Préfecture de la Seine-Saint-Denis,

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis l'octroi d'une subvention au titre de la Politique de la Ville pour le poste de « Conseiller numérique ».

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

Projet	Estimation du coût du projet	Co-financement de la Caisse des Dépôts	Subvention sollicitée (30 %)	Montant à la charge de la Ville
Poste de Conseiller numérique	47 896 € annuel brut chargé	17 500 €	14 368 €	16 028 €

Article 3 : De signer tous les documents afférents à la demande et à l'attribution de cette subvention.

Article 4 : Qu'il sera rendu compte de cette demande de subvention au prochain Conseil Municipal.

En application de l'article L2131-1 du CGCT
Document déposé à la Préfecture de Bobigny

Le ...
Notifié le ...

Acte rendu exécutoire,

Le Maire

Certifié exécutoire

Acte publié le 22 / 01 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20240115-DM-DGS-2024014-AR
Date de télétransmission : 17/01/2024
Date de réception préfecture : 17/01/2024

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Article 5 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 15 janvier 2024.

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 22 / 01 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20240115-DM-DGS-2024014-AR
Date de télétransmission : 17/01/2024
Date de réception préfecture : 17/01/2024